

[Accueil](#) > [Chercheur](#) > [Logement](#) > [Aides au logement](#)

Les aides au logement

La Caisse d'allocations familiales (CAF) permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une aide financière pour le logement.

Quelles sont les conditions pour faire une demande d'aide au logement ?

Pour être éligible, vous devez résider en France pendant plus de trois mois, être détenteur d'un contrat de location, et disposer d'un compte bancaire français.

Attention !

Ne sont pas éligibles pour une demande d'aide au logement les titulaires d'un visa portant la mention « dispense temporaire de carte de séjour ».

Quel est le montant de l'aide au logement ?

L'attribution et le montant de l'aide au logement dépendent de plusieurs critères : ressources financières, situation familiale, montant du loyer, type de logement...

Avant de faire une demande, vous pouvez effectuer une simulation en ligne sur [le site de la CAF, rubrique 'Faire une simulation'](#), afin d'obtenir une estimation du montant de l'aide que vous pourriez obtenir.

Quand l'aide au logement est-elle versée ?

Faites votre demande dès que possible après le début de votre contrat de location : pour l'ouverture du droit, c'est la date de la demande en ligne qui compte, et pas la date d'entrée dans le logement !

Sachez également que l'aide n'est jamais versée pour le premier mois.

Un exemple :

Vous entrez dans votre logement le 10 septembre.

 Demande faite en ligne en septembre -> ouverture du droit aide au logement en octobre, payée début novembre

 Demande faite en ligne en novembre -> ouverture du droit aide au logement en décembre, payée début janvier

Comment effectuer une demande d'aide au logement ?

La demande se fait en ligne sur [le site de la CAF, rubrique 'Demander une prestation'](#).

À la fin de la procédure en ligne, les codes d'accès à votre compte seront envoyés soit par SMS, soit par courrier postal.

Dans l'attente, pensez donc bien à **télécharger les récapitulatifs** une fois votre demande validée.

Etudiants

La CAF met à votre disposition des guides en anglais et espagnol pour vous aider à faire votre demande en ligne :

www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/aide-au-logement-etudiant

Quels sont les documents à fournir suite à la demande en ligne ?

Pour tous :

 Photocopie / scan d'une pièce d'identité

 Photocopie / scan de votre extrait d'acte de naissance original

Pour les européens :

 Photocopie / scan de la Carte Européenne d'Assurance Maladie

 Photocopie / scan du certificat de scolarité (si inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur)

Pour les ressortissants de pays tiers (hors Europe) :

Photocopie/scan du visa et de l'attestation « Confirmation de la validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour » ou de votre titre de séjour.

En fonction de votre situation, d'autres documents peuvent être demandés : vérifiez bien la liste fournie par la CAF, qui figure sur le récapitulatif de votre demande.

Vous pouvez transmettre ces pièces justificatives via votre compte en ligne, sur le site de la CAF, ou par courrier postal, à la CAF de votre lieu de résidence.

À savoir

La CAF exige une traduction de votre acte de naissance, ou d'un autre document rédigé en langue étrangère ? Vous saurez comment trouver un traducteur agréé en consultant [cette page](#).

Que faire en cas de changement de situation?

Tout changement de situation doit impérativement être signalé à la CAF sur votre espace personnel : changement d'adresse en France, retour dans votre pays, salaire, changement de situation personnelle (couple, enfants, etc.).

Besoin d'aide ?

[Le site de la CAF](#)

La ligne téléphonique *pour les étudiants* : 0810 29 29 29 (0,06 € /minute + prix d'appel)

Ligne téléphonique CAF de l'Isère : 0810 25 38 80 (0,06 € /minute + prix d'appel)

Ligne téléphonique CAF de la Drôme : 0810 25 26 10 (0,06 € /minute + prix d'appel)

Espaces d'accueil

[iCampus - welcome center ISSO](#)

[CAF de l'Isère](#), 3 rue des alliés, Grenoble

[CAF de la Drôme](#)

Mise à jour le 24 juillet 2020

À savoir

En vous inscrivant à la **carte chercheur invité**, vous aurez accès à des prix négociés en résidence hôtelière et à des offres de locations meublées de propriétaires privés (conditions négociées : pas de garant, bail écrit).

➤ [En savoir plus](#)

Lexique du logement

[Assurance « multi-risques habitation »](#)

[Bail ou contrat de location](#)

[Caution solidaire](#)

[Cessation \(ou rupture\) de bail](#)

[Cession \(ou reprise\) de bail](#)

[Charges locatives mensuelles](#)

[Colocation](#)

[Dépôt de garantie ou « caution »](#)

[État des lieux d'entrée](#)

[État des lieux de sortie](#)

[Garant](#)

[Quittance de loyer](#)

[Taxe d'habitation](#)

